

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D247  
au territoire de la commune de MARCK  
TRAVAUX  
purge  
Section hors agglomération  
du 29 octobre 2025 au 30 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 21/10/2025, par laquelle COLAS pour la DIR NORD, fait connaître le déroulement des travaux de purge, le 29 octobre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de purge, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D247 du PR 7+493 au PR 7+760, hors agglomération, le 29 octobre 2025 au 30 octobre 2025, de 19h à 6h, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de MARCK,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D247 du PR 7+493 au PR 7+760, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARCK, du 29 octobre 2025 au 30 octobre 2025, de 19h à 6h, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la route départementale D247, l'avenue de Calais, la route départementale D940 et l'A16 au territoire de la commune de MARCK,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 octobre 2025  
Pour le Président du Conseil  
départemental,



Signé électroniquement par  
Vincent BASTIEN  
Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement  
Territorial du Calaisis et Directeur  
Opération Grand Site de France par  
intérim.